

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**CRÉATION DE LA BOUTIQUE PAYSANNE "ESCALE LOCALE" À GIGNAC  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILONG, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier la compétence en matière de développement économique,

VU ensemble les délibérations en date du 30 mai 2016 et du 12 décembre 2016 relatives au versement d'une subvention à la structure « Boutiques Paysannes » pour la réalisation des phases 1 et 2 nécessaires à la création d'une boutique paysanne à Gignac,

VU le projet de territoire adopté par délibération en date du 21 novembre 2016, prévoyant notamment le développement d'une agriculture de proximité,

VU l'autorisation de programme/crédit de paiement n°6 votée par le conseil communautaire du 23 janvier 2017 portant sur un « programme d'investissement développement économique et agriculture », et prévoyant une ligne de 150 000 € sur le chapitre 204 pour les aides à l'investissement économique et à l'agriculture,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, et la volonté de développer une agriculture de proximité, la communauté de communes a soutenu l'initiative d'un groupement de producteurs souhaitant créer une boutique paysanne sur Cosmo,

CONSIDERANT que le projet arrive désormais dans sa phase opérationnelle et que l'étude de faisabilité et de mise en place commerciale, financée par la communauté de communes à hauteur de 5000 € par délibérations suscitées, a démontré la viabilité de la structure et a permis aux producteurs de structurer leur projet sur les plans financier, commercial et administratif,

CONSIDERANT que les 25 producteurs sont désormais constitués en association loi 1901, et qu'un bail commercial est en cours de finalisation avec le promoteur Pitch Promotion pour une installation sur un local situé sur l'avenue Pierre Mendès France d'une surface totale de 165 m<sup>2</sup> avec une ouverture du magasin prévue pour juin 2017,

CONSIDERANT que le groupe s'engage à respecter la Charte des Boutiques Paysannes mais aussi à être acteur de ce réseau, de garantir aux consommateurs le sérieux de producteurs attentifs et respectueux de leur environnement et de leurs produits,

CONSIDERANT que le coût d'aménagement et d'équipement du local est estimé à 109 545.37 €HT; la communauté de communes ayant accompagné le groupement pour mobiliser des financements européens et départementaux dans le cadre du programme LEADER, en s'appuyant en particulier sur l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT que la commission économique réunie le 14 mars 2017 a étudié une demande de subvention relative à l'aménagement du magasin et propose que la communauté de communes verse une subvention d'investissement de 5 000€, selon le plan de financement annexé,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'établissement d'un règlement d'aides qui pourrait être mis en place à la communauté de communes pour définir les modalités de soutien de la communauté de communes aux projets économiques et agricoles,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de verser à l'association « Escale locale » une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 5000 € destinée à financer l'aménagement et l'équipement de la boutique à implanter sur Cosmo à Gignac,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1480 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc|101355B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



BOUTIQUE PAYSANNE « ESCALE LOCALE » - GIGNAC – DEMANDE DE SUBVENTION

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
<b>Aménagement du local brut</b>	<b>56 917.37</b>	LEADER - FEADER	40 000	32%
(vitrines, sol, peintures, doublages, électricité...)		DEPARTEMENT	20 000	16%
		CCVH	5 000 €	4%
<b>Aménagement de l'espace de vente</b>	<b>52 628</b>	<b>TOTAL FONDS PUBLICS</b>	<b>65 000 €</b>	<b>59 %</b>
groupe froid, étagères, caisse...		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>44 545.37</b>	<b>41%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>109 545.37</b>		<b>109 545.37</b>	<b>100%</b>